

Ce qui se passe d'autre dans notre Société !

Édition n° 60 / 9 mars 2023

Traduction privée par Benoît DUSOLLIER - bd@dusollier.fr

Lettres ouvertes à Michaela Glöckler et Ingrid Reistad

Mail d'accompagnement de cette Rundbrief n° 60 :

Chers amis

le contenu de cette lettre d'information :

- Lettre ouverte à **Michaela Glöckler** concernant sa motion visant à supprimer le droit de motion des membres.

En annexe, **les motions de Michaela Glöckler et d'Uwe Werner** mentionnées dans notre lettre à Michaela Glöckler.

- Une autre lettre ouverte à Ingrid Reistad

Salutations cordiales

Thomas Heck et Eva Lohmann-Heck

Prochains rendez-vous

En raison des thèmes actuels et des nombreuses demandes des membres, il nous semble nécessaire de préparer l'assemblée générale 2023 afin de permettre une formation de jugement pertinente.

Plusieurs conférences en ligne doivent servir à cela, afin que les membres qui n'habitent pas à proximité de Dornach puissent également être impliqués. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans la dernière lettre circulaire (Rundbrief 59). Les dates suivantes sont prévues :

Jeudi 16 mars 2023, 20 heures - uniquement en ligne ! - Inscription nécessaire

Autres dates

Jeudi 23 et mardi 28 mars 2023.

Inscription

Veillez vous inscrire via ce lien : <http://wtg-99.com/vorbereitung-generalversammlung-2023-zoom-konferenzen/>

Vous pouvez également y déposer des commentaires, des questions ou des souhaits concernant les différents rendez-vous ou thèmes, qui seront alors pris en compte dans la mesure du possible.

Vers les **archives** de la lettre d'information [tous les numéros en allemand, NdT : et tous ceux traduits en français] :

<http://gv-2018.com/newsletter-archiv/>

N'hésitez pas à **diffuser** cette information ou à la transmettre à d'autres personnes. D'autres personnes intéressées peuvent également s'inscrire à la liste de diffusion de cette circulaire sur la page www.wtg-99.com/Newsletter...

NdT : ... et à la traduction française : bd@dusollier.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désabonner [NdT : par mail au traducteur ci-dessus].

Thomas Heck, Dorneckstr. 60, 4143 Dornach / Schweiz / Switzerland, thomas.heck@posteo.ch

Lettre ouverte à Michaela Glöckler

Remarque préliminaire

Les propositions de modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette année et de modification de l'ordre de traitement des propositions des membres, publiées dans la lettre circulaire Rundbrief n° 59, ont été envoyées pour information aux auteurs de propositions qui n'ont pas participé à leur élaboration. Michaela Glöckler a réagi le 1er mars 2023.

Voici la motion qu'elle a présentée à la prochaine Assemblée Générale. Selon celle-ci, les statuts devraient être modifiés de manière à ce que les membres ne puissent plus présenter de motions lors des Assemblées Générales Ordinaires - ce serait priver les membres de leurs droits en tant que souverains de la Société. Il est intéressant de noter que le Comité directeur a classé cette motion comme la première dans la catégorie "Démarches vers une Société mondiale". Peut-on vraiment penser que la suppression du droit de proposition pour les membres favorise l'évolution de la Société Anthroposophique Universelle vers une Société mondiale ? S'agit-il d'une attitude que l'on observe depuis longtemps déjà dans la politique mondiale, dans la mesure où de plus en plus de droits de souveraineté sont transférés à des organisations supranationales - en direction d'un gouvernement mondial, et où les personnes concernées ont de moins en moins de possibilités de s'exprimer ? Une évolution fatale, mais les deux motions d'Uwe Werner vont également dans ce sens. On peut déjà dire une chose à ce stade : Il ne sera guère possible, selon le droit suisse, de priver complètement l'Assemblée Générale, instance suprême de la Société Anthroposophique Universelle, de son pouvoir. Toutefois, une adhésion vigilante [NdT : l'ensemble des membres] devrait s'opposer à ces développements lors de l'Assemblée Générale.

Les trois motions sont jointes à l'envoi de cette lettre circulaire [NdT : traduites en français !] ou peuvent être téléchargées [en allemand] par le lien suivant : www.wtg-99.com/MG+UW.

Les mises en évidence dans le courriel de Michaela Glöckler correspondent à l'original. En voici le texte :

Cher Monsieur Heck,

Concernant votre proposition relative aux dernières motions dans l'ordre que vous proposez, je voudrais faire remarquer que vous semblez supposer que l'on puisse un jour avoir **une compréhension commune du problème de la Constitution**. Il est dans la nature de cette problématique historique et extrêmement complexe qu'elle ne puisse pas exister, car elle contient des contradictions inconciliables.

Je suis familiarisé avec ce sujet depuis la fin des années soixante et je connais bien les compatibilités et les incompatibilités, c'est pourquoi je peux parler ici d'une expérience de plus de 50 ans.

Je considère également qu'il est inadmissible que vous posiez des conditions aux motions d'autres membres.

Avec mes meilleures salutations, Michaela Glöckler

Ma réponse du 9 mars 2023 :

Chère Madame Glöckler,

Merci beaucoup pour vos remarques, auxquelles je ne peux répondre qu'aujourd'hui en raison de mon voyage. Je vous remercie également d'avoir ajouté le Comité directeur de la SAU à la liste de distribution. Vous avez tout à fait raison : l'affaire est de la plus grande importance, c'est pourquoi je vous réponds par une lettre ouverte.

Vous voulez dire qu'il y a des contradictions inconciliables dans le processus de Constitution, qui ne pourront jamais être résolues ? Il y a donc des limites de connaissance quasi infranchissables en la matière ? Parce que les faits sont en eux-mêmes contradictoires ? Il est intéressant de se demander si ces contradictions découlent vraiment des faits ou si elles ne proviennent pas plutôt du monde de l'imagination et de désirs - peut-être inconscients - d'obtenir un certain résultat. Cela implique également que l'argumentation est souvent très sélective et que *les faits contraires au résultat souhaité* ne sont pas pris en compte. Documenter cela est une tâche qui nous attend encore. Mais je pense que ce que Rudolf Steiner a voulu peut aussi résulter d'un intérêt commun pour la connaissance sans préjugés. Je suis sûr que Rudolf Steiner a certainement exprimé assez clairement ce qu'il voulait. Si un désaccord surgit à ce sujet, nous pouvons déjà chercher en nous-mêmes, nous devons ne pas projeter le problème dans la chose elle-même, et surtout pas sur Rudolf Steiner.

Oui, des conclusions différentes sont tirées de l'histoire constitutionnelle transmise, par exemple sur la question du nom de la Société du Congrès de Noël - nous avons déjà eu deux fois une correspondance ensemble, à laquelle vous avez malheureusement mis fin unilatéralement, juste au moment où cela devenait intéressant. Comme je l'ai déjà indiqué, d'après mon expérience - malheureusement, je ne m'occupe de ce thème que depuis 25 ans - on tire toujours des conclusions sur la base de "perceptions" sélectives et souvent on ne va pas jusqu'au bout des conséquences qui découlent de ces conclusions, en particulier de ce que l'on suppose - même implicitement - avec ces suppositions à Rudolf Steiner (voir par exemple mes lettres circulaires n° 14/2020 et 42/2022 note1). Cela a été plus souvent observé dans le cadre du travail de colloque sur la Constitution et concerne également vos explications - certes nombreuses au cours des décennies - publiées. Vous (et Uwe Werner) n'avez jamais participé à ces colloques. Ainsi, les motifs de votre motion (et de celles d'Uwe Werner) contiennent effectivement des contradictions qui contredisent ce qui est ressorti de ce processus intensif de deux ans en termes de connaissances communes. Il est tout à fait remarquable que vous n'ayez pas participé à ce processus commun de prise de conscience, que vous en ignoriez maintenant les résultats et que vous répétiez sans autre forme de procès ce que vous avez déjà affirmé auparavant - bien que cela ait été réfuté depuis longtemps - et qui vaut également pour Uwe Werner.

Ce n'est pas la première fois que vous vous efforcez de limiter les droits des membres : En 1999, dans le cadre du deuxième groupe de Constitution 2, vous avez participé de manière déterminante à un projet de statuts qui aurait largement supprimé l'Assemblée Générale en tant que souverain, puisque par exemple les décisions de l'AG n'auraient été valables qu'avec l'approbation des Secrétaires Généraux - sans compter que les motions n'auraient été possibles que sur les points publiés de l'ordre du jour. Pour plus d'informations sur cette tentative et sur la manière dont elle a pu être repoussée, voir la note 3. Il convient également de noter qu'il s'agissait à l'époque de la première tentative d'ancrer la Conférence des Représentants de Pays (alors appelée "Assemblée des Secrétaires Généraux") en tant qu'organe déterminant de la Société ! Mais vous avez également participé aux tentatives des années suivantes de restreindre le droit de motion 4, comme le montrent les publications correspondantes.

Si votre motion était effectivement adoptée par l'Assemblée Générale de 2023, l'effort qui n'a tout simplement pas abouti depuis 1999 serait même dépassé, car il serait alors possible [NdT : ?] d'élire des membres ordinaires.

Les membres ne peuvent même plus présenter de motions lors des Assemblées Générales, ce qui prive les membres de leurs droits - en quelque sorte notre société civile. Au vu des tentatives évidentes, sur le plan de la politique mondiale, de former un gouvernement mondial totalitaire (ce n'est pas une théorie de la conspiration, mais une intention ouverte, voir la lettre circulaire Rundbrief 46, page 4), la Société Anthroposophique Universelle ne serait pas seulement un modèle peu glorieux, mais serait ainsi en pleine contradiction avec sa mission de "groupe avancé" de l'humanité.

Mais comme si tout cela ne suffisait pas, vous devriez être consciente, du fait de vos 50 ans d'activité, que la réglementation statutaire que vous proposez, dans votre interprétation (les membres ne pourraient pas du tout présenter de motions lors des Assemblées Générales Ordinaires), est en contradiction avec les articles correspondants du droit suisse des associations ! C'est simple : une telle réglementation n'est pas admissible et votre motion n'aurait même pas dû être acceptée par le Comité directeur ! Mais ce n'est que l'aspect juridique. Ce qui est beaucoup plus grave, en fait inconcevable, c'est que vous insinuez ainsi que Rudolf Steiner a voulu fonder la Société la plus moderne en tant que Société de fonctionnaires autoritaire, en passant outre aux prescriptions légales impératives (vous partez du principe que la Société du Congrès de Noël a été planifiée par Rudolf Steiner comme une association inscrite au Registre du Commerce, ce qui implique aussi implicitement de graves insinuations auxquelles j'ai fait allusion dans de précédentes lettres circulaires, par ex. J'ai déjà abordé ce sujet dans les numéros 14/2020 et 42/2022) et que les membres n'auraient même pas eu le droit de déposer des demandes. C'est justement maintenant, 99 ans après le Congrès de Noël, que cette insinuation est faite. C'est vraiment incroyable.

Mais ce n'est pas tout : la plus grande erreur est sans doute de croire que Rudolf Steiner a créé avec la Société du Congrès de Noël une forme qui aurait pu ou même dû continuer sans lui. Rien, mais vraiment rien n'indique que cette Société du Congrès de Noël aurait dû et pu continuer sans lui, selon sa volonté. Une forme de Société qui aurait dû exister par elle-même, sans Rudolf Steiner comme directeur, avait été créée en 1912. Mais cela n'a pas pu se réaliser, les membres n'étaient pas encore mûrs pour cela et c'est ainsi que la Société se trouva en 1923 au bord de la désintégration définitive. Pour la sauver, mais surtout pour pouvoir encore remplir sa mission, pour

laquelle il avait besoin d'un lien social, il osa fonder une nouvelle Société et surtout en prendre la direction. Il s'agissait d'une mesure d'urgence, en aucun cas d'une évolution dans le sens d'un progrès. C'est le contraire qui s'est produit, une régression. La Société était en retard, selon Rudolf Steiner, le 25 mai 1924 à Paris, "... que nous étions plus avancés en 1914 que nous ne le serons peut-être à nouveau dans vingt ou trente ans à partir d'aujourd'hui".

Ce n'est que par lui et avec lui que la Société et le Mouvement ne faisaient plus qu'un, ce qui excluait à coup sûr toute succession juridique. C'est ce qui ressort également des règlements et des traditions, car il n'était question d'une succession de sa part que pour l'Université, mais pas pour la Société ! Les statuts ne prévoyaient aucune disposition pour la nomination du premier Président ni pour la succession du Comité directeur ! Et peu avant sa mort, à la demande concrète d'Ita Wegman concernant ses dernières instructions, aucune réponse n'a été donnée. Difficile d'être plus clair.

Cela ne veut pas dire que rien de ce qui a été conçu à l'époque pour une Société Anthroposophique ne peut être pris en compte sans Rudolf Steiner. Mais en particulier tout ce dont on se réclame aujourd'hui dans la direction, tout ce sur quoi repose la justification de la structure centralisée, semblable à un Etat unitaire (pas d'élection proprement dite, le Comité directeur est formé, cooptation, comité d'initiative), doit être mis à l'épreuve. Il est grand temps - peut-être la dernière occasion - maintenant, dans la centième année après le Congrès de Noël, de se détacher des mystifications injustifiées et inappropriées de la forme de Société et de la structure de direction, qui n'était possible qu'avec Rudolf Steiner, de s'efforcer de définir une tâche claire et autonome et de former, à partir des nécessités et des circonstances actuelles, une structure sociale moderne, adaptée aux exigences sociales de la cinquième époque de culture post-atlantéenne - exemplaire pour l'évolution politique dans le monde.

Mais cela ne peut pas être la tâche d'une direction autoproclamée et aristocratique, cela devrait être soutenu par une large base sociale au sein des membres.

Avec mes salutations les plus cordiales, Thomas Heck

PS : D'où vous vient l'idée que nous posons des conditions pour d'autres propositions de membres ? *Nous n'avons déposé qu'une seule motion !*

1 Dans les archives : www.wtg-99.com

2 Participants : Otfried Dörfler, Michaela Glöckler, Rolf Kerler, Paul Mackay, Roel Munniks, Charlotte Roder et Manfred Schmidt-Brabant.

3 <https://wtg-99.com/papierkorbentwurf>

4 <https://wtg-99.com/antragswesen>

*

Lettre ouverte à Ingrid Reistad par Annabella Brenken

Chère Madame Reistad,

Depuis 7 ans, vous accompagnez l'Assemblée Générale annuelle à Dornach en tant que représentante nationale de la Norvège. D'après votre critique, il ne reste apparemment rien d'autre que de la déception et du malaise, je comprends donc votre mécontentement et la question de savoir si les dépenses pour l'AG à Dornach se justifient pour votre Société Anthroposophique Norvégienne !

Il est dommage que vous ne vous soyez pas renseignée durant toutes ces années sur les raisons de ces perturbations causées toujours par "les mêmes membres et leur comportement mesquin et égocentrique" ! Nous sommes une communauté et nous sommes tous concernés par ce qui se passe dans la Société, dans le Goetheanum, y compris "ce qui n'intéresse pas", ce qui dérange ! Ne voulons-nous pas entendre les appels au secours de ces membres éveillés, leur douleur, leur souci pour ce qui se passe au Goetheanum, pour l'anthroposophie, pour la Science de l'esprit de Rudolf Steiner. Où cela peut-il se passer autrement qu'à l'Assemblée annuelle des membres ? Lorsque tous les efforts pour être entendus sont ignorés depuis des années par la direction du Goetheanum, que des décisions sont prises à l'insu des membres, que les membres ne sont pas informés et qu'on leur ment.

Ce sont justement ces membres "perturbateurs" qui luttent depuis des années avec un courage michaëlique, de manière désintéressée et authentique, contre ces machinations cachées et destructrices de la Direction du Goetheanum [-Leitung]. Soyons reconnaissants d'avoir des gardiens aussi imperturbables, qui auraient été nécessaires il y a cent ans aussi !

De nombreux membres ont quitté la Société ces dernières années, pourquoi ?

En l'espace de quelques jours, environ trois mille signatures ont pu être recueillies par ces membres et d'autres (pas par la Direction !) contre la poursuite de la réduction des médicaments chez Weleda ! Vous voyez qu'ils sont nombreux !

Si vous vous efforcez de regarder plus profondément ce qui se passe réellement entre la Direction du Goetheanum et les membres, entre les intentions de la Direction du Goetheanum et l'anthroposophie que nous avons reçue de Rudolf Steiner, alors vous ne vous plaindrez plus de désagréments extérieurs, mais vous trouverez le sens et la force d'être vraiment dans l'anthroposophie, au milieu des conditions, vos propres désirs et idées perdent alors leur importance face aux grandes tâches et aux forces en présence ! Comme partout dans le monde, la détresse est grande. Nous n'avons pas besoin d'observateurs, mais de membres ayant une forte volonté de coopérer de manière authentique, désintéressée et attentive !

Vous pourrez alors faire le voyage à Dornach en toute connaissance de cause !

La réponse à la question est alors : ce n'est jamais assez !

Avec nos meilleures salutations,
Annabella Brenken, Soleure, le 3 mars 2023

PS : Vous trouverez également des informations importantes en rapport avec notre Société dans "Ein Nachrichtenblatt" (éditions Roland Tüscher et Kirsten Juel) ainsi que dans "Was in unserer Société noch vorgeht" (éditions Thomas Heck et Eva Lohmann-Heck).

*

Si vous souhaitez soutenir notre travail:

Postfinance Suisse (CHF):

IBAN : CH 07 0900 0000 4048 8190 0 | BIC : POFICHBEXXX

Volksbank Lörrach (EUR):

IBAN DE 65 6839 0000 0001 4064 85 | BIC : VOLODE66

Titulaire du compte : Thomas Heck

Nous remercions chaleureusement tous les contributeurs de notre travail.

Assemblée générale de la SAU 2023

31 mars - 2 avril 2023

Inscription obligatoire !

Cette année, l'assemblée générale aura lieu dans la salle Grundstein en raison de la représentation de Parsifal (première représentation le 2 avril 2023, toutes les représentations sont complètes ! En raison du nombre limité de places (près de 500), il est nécessaire de s'inscrire. Comme il est possible que l'assemblée générale suscite un plus grand intérêt cette année, il est recommandé de s'inscrire rapidement : au Goetheanum

login: <https://tickets.goetheanum.ch/3GV/>

Impressum - Mentions légales et Contact :

Was un unsere Gesellschaft noch vorgeht !

Ce qui se passe d'autre dans notre Société !

Éditeur : *Thomas Heck et Eva Lohmann-Heck,*

Dorneckstr. 60, 4143 Dornach / Suisse

Email : thomas.heck@posteo.ch / www.wtg-99.com

Lettre circulaire Inscriptions et désinscriptions sur le site Internet.

N'hésitez pas à transmettre ou à faire transmettre cette information.

D'autres personnes intéressées peuvent également s'inscrire à la liste de diffusion de cette lettre circulaire (Rundbrief) :

. en allemand : sur la page www.wtg-99.com/Newsletter ,

. traduction privée en français : par mail au traducteur ci-dessous.

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre circulaire, vous pouvez vous désabonner par simple mail au traducteur.

Traduction privée par Benoît DUSOLLIER - bd@dusollier.fr

Was in unserer Gesellschaft noch vorgeht

**3 x 33 Jahre Weihnachtstagung
und die Krise der AAG**



Thomas Heck

3 x 33 ans du Congrès de Noël et la crise de la SAU

Une collection de matériaux

(en Allemand, non Traduit)

Thomas Heck

Le livre contient une collection de contributions individuelles sur la situation actuelle de la Société Anthroposophique Universelle en tenant compte des indications de Rudolf Steiner sur le rythme des 33 ans (périodes de rotation des événements historiques) :

- Aspects de crise de la Société Anthroposophique Universelle et de l'Université Libre.

- Le rythme de 33 ans basé sur la durée de la vie du Christ-Jésus, en particulier en relation avec les fondations de sociétés de Rudolf Steiner et les séries chronologiques qui en résultent (par ex. 1923 - 1956 - 1989 - 2022).

- Un examen détaillé des années 2001 et 2011 (3 x 33 ans après les fondations de 1902 et 1912), au cours desquelles des impulsions de renouvellement essentielles se sont manifestées, mais n'ont pas pu se concrétiser et ont pu s'imposer de manière autoritaire au cours de la centième année.

- D'autres thèmes sont abordés, notamment Corona et la 'médecine anthroposophique officielle', l'orientation du développement de Weleda, la relation entre les membres et la direction de la Société, la gestion de la question de l'identité de la Société anthroposophique universelle (question de la constitution) et une initiative de révision de la constitution de la Société.

256 pages, 18 € / CHF (Non Traduit)

Frais de port pour l'Allemagne ou la Suisse 4 € / CHF

Commande : thomas.heck@posteo.ch

En librairie : Books on Demand :

Motions en rapport avec le point 1 de l'ordre du jour - - Les étapes vers une Société mondiale

[NdT : Je prie l'auteur d'excuser d'éventuelles inexactitudes de traduction. Celle-ci est donnée à titre indicatif, n'ese substituant aucunement aux traductions officielles si elles existent un jour]

1. Michaela Glöckler, Dornach/CH :

Au Comité directeur de la Société anthroposophique universelle Goetheanum - 4143 Dornach

Motion à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire de la Société anthroposophique universelle/AAG le 31.3./1.4. 2023

Le Comité directeur de la SAU est prié de soumettre au vote des membres réunis une motion visant à modifier le **paragraphe 7** des statuts de la Société anthroposophique universelle/AAG. Le paragraphe 7 des statuts de la SAU doit être supprimé dans sa forme actuelle et remplacé intégralement par le texte du **paragraphe 10 des statuts de fondation du Congrès de Noël du 28 décembre 1923**.

Justification :

100 ans après l'incendie du Goetheanum, le Mouvement et la Société anthroposophiques se trouvent à nouveau dans des conditions temporelles qui exigent une réorientation fondamentale du travail. Les attaques adverses de l'extérieur se heurtent à la polarisation interne et aux épreuves de déchirement dans les institutions et parmi les membres. La joie de travailler et la volonté de créer sont ainsi paralysées, ce qui a pour conséquence un affaiblissement des impulsions culturelles anthroposophiques. De plus, nous nous dirigeons vers le jubilé : les 100 ans de la refondation de la Société anthroposophique en 2023/24. Que ma motion contribue à soutenir une telle réorientation avec les moyens de la vie juridique. D'où ma proposition que nous nous décidions, du côté des membres, à tenir nos assemblées générales ordinaires et extraordinaires au Goetheanum dans les années à venir sur la base du paragraphe 10 des statuts du Congrès de Noël. D'un point de vue juridique, cela est rendu possible par le fait que, depuis la décision des membres de 2014, les statuts du Congrès de Noël sont devenus partie intégrante des statuts de notre Société, inscrits au registre du commerce.

Pourquoi cela est-il utile pour notre culture de réunion ? Parce que cela nous donne la possibilité, avec nos Assemblées annuelles au Goetheanum, de nous rattacher directement aux intentions du Congrès de Noël, qui sont présentées dans le volume GA 260, Le Congrès de Noël pour la fondation de la Société anthroposophique universelle 1923/24. Cette semaine de fondation de notre Société a été une action commune sur les trois niveaux de l'organisme social :

Au niveau spirituel, elle a été portée par les explications de Rudolf Steiner sur la pose de la Pierre de Fondation spirituelle du Goetheanum et les rythmes de méditation sur la Pierre de Fondation qui nous ont ainsi été transmis. Le lien spirituel ainsi créé est aussi ce qui nous unit depuis lors dans le monde entier, car chacun de nous a ancré cette Pierre de Fondation dans son cœur.

1

Sur le plan juridique, de vastes discussions sur les statuts ont eu lieu, qui se sont conclues le 28 décembre 1923 par l'adoption à l'unanimité du Statut de Fondation comme base de notre culture de réunion et de travail.

Dans le domaine social, il s'agissait de caractériser la mission du Mouvement anthroposophique et de la Société. Les conférences du soir 'L'histoire mondiale sous l'éclairage anthroposophique' et les débats intensifs avec les délégués des pays présents ont servi à cela.

Le paragraphe 10 des statuts fondateurs, qui a force de loi depuis 2014 mais qui n'est pas encore vécu, tient compte de cette triple tâche de travail, alors que le paragraphe 7 des statuts de la SAU n'en tient compte que partiellement, ce qui explique que la substance et la vie de nos assemblées générales en soient affectées.

Le paragraphe 10 des statuts de fondation est ainsi rédigé :

La Société anthroposophique tient chaque année au Goetheanum une Assemblée annuelle ordinaire au cours de laquelle le Comité directeur présente un rapport d'activité complet. L'ordre du jour de cette Assemblée est communiqué par le Comité directeur avec l'invitation adressée à tous les membres six semaines avant la réunion. Le Comité directeur peut convoquer des Assemblées extraordinaires et en fixer l'ordre du jour. Il doit envoyer les invitations aux membres trois semaines à l'avance. Les motions des membres individuels ou des groupes de membres doivent être envoyées une semaine avant la réunion.

Le paragraphe 7 des statuts de la SAU se lit ainsi :

La Société tient une Assemblée Générale Ordinaire au Goetheanum dans les six mois suivant la fin de chaque exercice comptable. Le Comité directeur en communique la date en janvier. L'ordre du jour fixé par le Comité directeur est communiqué avec l'invitation à tous les membres, six semaines avant l'Assemblée Générale, dans le bulletin d'information de la Société ou par tout autre moyen. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées par le Comité directeur ou par celui-ci à la demande d'un cinquième des membres. L'ordre du jour et la convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire sont communiqués trois semaines avant la tenue de l'Assemblée. Les motions de membres individuels ou de groupes de membres concernant l'Assemblée Générale Ordinaire doivent parvenir au Comité directeur au moins huit semaines à l'avance. Les motions concernant l'ordre du jour communiqué des Assemblées Générales doivent être reçues au plus tard une semaine avant le début de celles-ci.

Afin de clarifier la différence, je l'ai mise en évidence dans la reproduction des deux paragraphes.

Il ressort clairement du paragraphe 10 des statuts de fondation que lors des Assemblées annuelles ordinaires au Goetheanum, le Comité directeur a la possibilité de présenter un rapport d'activité complet, éventuellement complété par des contributions du monde entier. C'est ainsi qu'une image vivante du bien-être et de la prospérité de la Société et du Mouvement anthroposophiques dans le monde entier peut se dégager parmi les membres. En parler avec les membres sous une forme appropriée serait le contenu central de ces Assemblées, avant de présenter la motion pour la décharge du Comité directeur. Cette décharge peut ensuite être approuvée ou non par les membres.

En revanche, ce paragraphe ne prévoit pas la possibilité pour les membres ou les groupes de membres de présenter des motions qui devront également être traitées. Cette possibilité est limitée aux Assemblées Extraordinaires. Le sens d'une telle procédure découle du fait que toutes les Sociétés nationales, branches et groupes de la Société anthroposophique vivent et travaillent dans le monde entier selon les statuts qu'ils ont eux-mêmes élaborés - aussi différents soient-ils dans le détail. Les membres sont entièrement libres de décider de la manière dont ils veulent organiser leur collaboration, les entretiens avec les membres et les processus de vote de manière démocratique ou sur la base du principe des délégués. Sinon, la Société anthroposophique ne pourrait pas non plus être la plus libre du monde.

En revanche, Rudolf Steiner a réservé le nom de Société Anthroposophique Universelle à l'union internationale, c'est-à-dire Générale, de la Société Anthroposophique dont le siège est au Goetheanum, et c'est pour cette Société Générale, unifiant l'ensemble, que s'est tenu le Congrès de Noël. C'est pourquoi les Assemblées annuelles au Goetheanum ont pour tâche d'assumer la responsabilité globale envers le monde spirituel, qui dépasse les intérêts des pays, des groupes et des individus, et de servir la mission civilisatrice de l'anthroposophie - en lien direct avec l'impulsion du Congrès de Noël. Il en résulte pour ces Assemblées la triple tâche décrite ci-dessus :

Dans le domaine spirituel, il s'agit d'approfondir la substance de l'anthroposophie.

Dans le domaine juridique, nous pouvons nous exercer à respecter les règles sociales clairement définies dans les statuts de fondation.

[NdT : de cultiver des formes de comportement mutuel ?]

Dans le domaine de la vie, nous avons l'occasion de prendre part aux succès, aux soucis et aux détresses qui résultent de la rencontre entre l'anthroposophie et l'espace public, alors que l'on travaille dans le monde entier à l'intégration du principe d'initiation parmi les principes de civilisation.

De cette manière, un battement de cœur chaleureux pourrait être possible dans la rencontre entre nous et avec nos représentants internationaux. En tant que membres, nous pourrions participer directement et sans restriction à l'évolution du Mouvement et de la Société et contribuer par nos conseils et notre soutien à relever les grands défis.

Dornach, le 2 février 2023

[NdT : Je prie l'auteur d'excuser d'éventuelles inexactitudes de traduction. Celle-ci est donnée à titre indicatif, n'ese substituant aucunement aux traductions officielles si elles existent un jour]

2 - 3 - Uwe Werner, Colmar/F :

Propositions de modification des statuts à l'attention du Comité directeur de la Société Anthroposophique Universelle, pour l'Assemblée Générale Ordinaire des 31 mars/1er et 2 avril 2023.

Deux motions pour une assemblée générale démocratiquement qualifiée et libre d'esprit.

Assemblée générale

Motion 1 - Afin de tenir compte de la présence des membres dans le monde entier, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra à l'avenir sous la forme d'une Assemblée des délégués.

Les motions pour l'assemblée seront débattues dans les groupes du monde entier. Ceux-ci envoient leurs délégués. Ils décident librement s'ils confient certains votes aux délégués ou si ces derniers décident eux-mêmes librement de leur vote après le débat en plénière de l'assemblée.

De cette manière, tous les membres du monde entier participent aux processus de décision.

Les modalités détaillées doivent être élaborées par une commission nommée par les Représentants des pays en collaboration avec le Comité directeur.

Justification : A l'origine, l'association était conçue comme une institution locale où tous les membres pouvaient se réunir sans problème. Depuis les débuts, cela a été impossible dans notre Société. Sur les plus de 40 000 membres de la Société, environ 1 000 (soit 1 à 2%) assistent aux Assemblées Générales. Mais les membres présents ne représentent qu'eux-mêmes et en aucun cas la Société, dont ils déterminent pourtant le sort à chaque fois. C'est une situation permanente depuis 98 ans. Juridiquement, la lettre des dispositions du droit des associations est respectée lorsque tous les membres ont reçu la convocation à l'Assemblée. Comme il n'y a pas de règle de quorum, les décisions pourraient même être prises de manière incontestable par seulement 100 personnes présentes. Dans l'optique d'un véritable élan démocratique, il s'agit toutefois d'un comportement purement démocratique, même avec 1000 personnes présentes. Les Assemblées Générales ont donc toujours souffert d'un manque de représentation légitime des membres du monde entier.

Il y a une exception. Il s'agit du Congrès de Noël 1923/24, conçu par Steiner comme une réunion de délégués. Les 12 000 membres, déjà largement répartis géographiquement à l'époque, étaient représentés par des délégués - les Secrétaires Généraux et les Représentants de Pays. Steiner :

" J'ai supposé que les délégués des différents groupes qui se présentent ici le font avec un mandat total, qu'ils ont donc reçu délégation pour prendre la pleine décision au nom de leurs groupes. " (GA 260/1985, P. 122). Telle était l'attitude démocratique fondamentale de Steiner en vue de cette réunion.

Les membres individuels pouvaient bien entendu y participer, et ils y vinrent en nombre.

Dans ce cas particulier, les délégués ne prirent connaissance du projet de statuts de Steiner qu'à l'entrée de la salle de la Menuiserie. Contrairement à la demande de Steiner lors de la réunion des délégués du 20 au 23 juillet 1923 à Dornach (rapport dans GA 259), personne n'avait présenté de projet de statuts auparavant. Les délégués devaient défendre leur vote auprès des membres de leurs Sociétés nationales à leur retour de la réunion.

Aujourd'hui, il va de soi que l'ordre du jour de la séance doit être présenté suffisamment tôt, afin que les membres puissent en débattre suffisamment entre eux avant de mandater leurs délégués '.

Motion 2 - A l'avenir, l'Assemblée Générale procédera à des **votes consultatifs**. De manière générale ou au cas par cas, l'Assemblée des membres renonce à des décisions contraignantes (obligatoires) et laisse les décisions finales aux organes concernés, comme par exemple le Comité directeur, qui perçoit et pèse l'image (d'opinion) issue du vote, mais prend en principe sa décision librement.

La composition personnelle, la méthode de travail et les objectifs de travail du Comité directeur ne sont votés que de manière consultative. La Direction du Goetheanum rend compte en détail de sa composition personnelle, de sa méthode de travail et de ses objectifs de travail. Ces derniers sont perçus par l'Assemblée Générale, mais ne font l'objet d'aucun vote, car la Direction du Goetheanum n'est pas un organe de la Société.

L'organe consultatif des représentants des pays présente un rapport détaillé sur ses activités passées et prévues sans que l'Assemblée Générale n'ait à se prononcer.

vote au sein de l'assemblée générale.

La suppression des votes obligatoires crée un espace de liberté qui favorise un débat sérieux, contradictoire et constructif.

Justification : Rudolf Steiner s'est opposé à un comportement de type associatif, non pas en général, mais pour cette Société. Pourquoi ? Dans les débats du Congrès de Noël 1923/24, il apparaît clairement qu'il ne considérait en aucun cas le Comité directeur comme l'organe exécutif des membres (et l'inverse non plus). Celui-ci détermine lui-même son mode de fonctionnement, ses objectifs de travail et sa composition personnelle. Steiner : " Il faut avant tout que celui qui doit exercer la fonction soit libre ! " (GA 260/1985 S. 83). C'est de cela qu'il s'agit. Le droit des associations part du principe contraire. L'assemblée générale y est, comme nous l'avons dit, l'organe suprême qui prend toutes les décisions importantes. On peut reconnaître dans la démarche de Steiner le principe qui était déjà déterminant pour son concept de tripartition de la société dans son ensemble : il s'agit de réduire le pouvoir des uns sur les autres. C'est pourquoi il est décisif de surmonter tout ce qui est contraignant dans les relations mutuelles entre les organes de la Société, et de renforcer ainsi la liberté, la prise de responsabilité, l'engagement et l'établissement de la confiance. Steiner remarquait à propos du choix local des délégués : " Mais l'élection sera d'autant plus facile qu'un groupe est petit ; alors que des élections, disons au sein d'une Assemblée comme celle qui est ici, ne peuvent à mon avis avoir aucune signification." (GA 260/1985 P. 82).

Cette remarque semble contraster avec le fait qu'au même moment, les statuts, y compris la formation du Comité directeur, ont été adoptés à main levée. Il ne s'agissait cependant pas d'un vote habituel, où la minorité reste assise sur sa chaise, mais d'une Assemblée Constituante, c'est-à-dire de l'approbation ou du rejet des statuts proposés par Steiner. Celui qui ne pouvait pas approuver ne pouvait pas non plus rester dans cette Société. Personne d'autre que Steiner n'avait fourni de projet sérieux. Sa proposition était de réaliser la Société avec ceux qui acceptaient son projet. Ce n'était pas un ultimatum, mais la condition de base évidente. La liberté de ne pas participer était préservée.

Libération de l'initiative, responsabilité et engagement tout est misé sur la compréhension mutuelle et la coopération concrète.

Qu'est-ce qui peut aujourd'hui contribuer à une telle évolution ?

Le droit associatif contient une "petite porte" qui atténue, voire supprime, le caractère contraignant inhérent à ce droit dès qu'on l'ouvre : c'est le vote consultatif.

Une perspective d'avenir pour notre Société.

Dans l'espace de liberté ainsi créé, la recherche de la transparence dans les rapports mutuels entre les institutions est une exigence de confiance. Une notion comme le "rapport d'activité", qui a toujours un arrière-goût de "rapport de justification", perd de son importance. Il est remplacé par des rapports détaillés et autocritiques sur les événements passés et les objectifs de travail futurs, non seulement du Comité directeur, mais aussi des pays du monde entier, ainsi que du travail universitaire. Les points forts du débat ouvert et controversé, qui ne se conclut que par un vote consultatif, résultent de la convergence de ces rapports. L'image globale qui en résulte fait ensuite partie des bases de décision des organes concernés. Ceux-ci justifient et communiquent de manière transparente leurs décisions, qui peuvent également s'écarter du résultat du vote.

Remarque complémentaire sur les faits historiques

Alors que le statut des membres décidé lors du Congrès de Noël avait été publié dans le premier bulletin d'information, le texte des débats n'a été publié qu'en 1944, 20 ans après, par Marie Steiner (Le Congrès de Noël pour la fondation de la Société Anthroposophique Universelle. [NdT : Crépuscule? et] fin d'année 1923/24, Dornach 1944). C'est le texte de ces débats qui nous intéresse ici, car Steiner y a clairement exposé les points de vue et les motifs de sa formulation des statuts. En 1944, les Assemblées des membres, dont l'organisation n'était pas suffisamment démocratique, étaient déjà bien rodées. C'est ce qui s'est passé à la suite du 8 février 1925, par lequel la Société a continué à fonctionner sous la forme d'une association. La réédition inchangée de ces débats est parue en 1957, alors que toute l'actualité sociale était assombrie par le " conflit de la succession ". Mais même après la troisième édition en 1965, lorsque le débat sur la constitution est devenu d'actualité et qu'une première révision des statuts (reformulation du paragraphe sur les objectifs) a eu lieu, ces débats ne semblent pas avoir joué un rôle notable. En tout cas, rien n'a été modifié dans l'organisation fondamentale de l'Assemblée Générale. Cela est resté ainsi après la quatrième édition en 1985. En dérogation à cela, il y a eu une révision des statuts en 1979, qui stipulait que les questions spirituelles ne seraient pas soumises au vote. C'était un certain rapprochement avec ce qui est proposé ici pour les votes consultatifs.

3 février 2023 Uwe Werner

1 Sur la question des délégués, voir également GA 260/1985 - S. 157 et 231 à 235.